

**COMMUNE DE BLENNES****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE du 16 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit et le seize octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

**Présents** : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – BARDIN – SANCHEZ – YONNET - Mmes MORTREUIL –PRISE – LABBE –LAKEBIR –

**absente** : Valentine VANACORE

**absente représentée** : Sandra DESSOUT (pouvoir à S. PRISE)

**Secrétaire de séance** : Fabrice SANCHEZ

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- ♦ Motion pour le renforcement des forces de gendarmerie (à la demande de l'Amicale Maires du Pays de Montereau)
- ♦ Décision modificative n° 3 (prélèvement FPIC)

Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT à l'unanimité** cette modification de l'ordre du jour.

-----

Délibération n° 2018-6/1

**CC du Pays de Montereau****Demande du fonds de soutien pour création d'un commerce de proximité**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Afin de se rapprocher de ses habitants et des visiteurs de son territoire la Communauté de Communes du Pays de Montereau a créé un fonds de concours appelé « Point Information Tourisme » afin de développer des points d'informations touristiques dans le cadre d'un projet communal ayant pour objet le maintien des commerces et services de proximité dans les bourgs ruraux, la valorisation des productions agricoles locales et le développement des circuits courts.

Le dispositif concerne exclusivement les travaux d'aménagement du local réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Le fonds de concours est plafonné à 6000 euros par projet et par commune.

Ne peuvent être éligibles au fonds de concours PIT que les projets communaux répondant aux critères suivants :

- ♦ Réaliser un projet immobilier sous maîtrise d'ouvrage publique communale
- ♦ Consacrer a minima 3 m2 ou 3 ml à l'installation et la mise en valeur des supports de communication touristique de la CCPM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **Considérant** le projet de création d'un commerce de proximité bar/épicerie dans l'immeuble sis 1 rue des Moines, dans lequel seront proposés en circuit court des produits locaux

**Considérant** que ce local comportera un espace information et communication

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Point Information Tourisme » auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

**CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande et d'établir le plan de financement précisant les subventions sollicitées et/ou accordées par d'autres cofinanceurs

**S'ENGAGE** à inscrire le projet au budget de la commune.

Délibération n° 2018-6/2

**CC du Pays de Montereau****Mutualisation des applications SIG (Système d'Information Géographique)**

- Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,
- La délibération 2017/12/21 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 approuvant le principe d'une mutualisation de son service Système d'Information Géographique (SIG)

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Considérant la création en 2013 d'un service Système d'Information Géographique (SIG) par la Communauté de Communes des Deux Fleuves, pour doter l'EPCI d'un outil moderne pour la connaissance, la gestion et l'aménagement du territoire,

Considérant les demandes exprimées par plusieurs communes du territoire, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, de mutualiser le service SIG de la CCPM pour permettre la création d'applications communales telles que la gestion du patrimoine (espaces verts, réseaux, bâtiments, éclairage public, etc), ou le cimetière,

Considérant l'article L.5211-4-2 du CGCT, et afin de répondre aux demandes des communes, la Communauté de Communes du Pays de Montereau propose de mutualiser pour partie son service SIG avec les communes membres de son EPCI pour réaliser des applications communales, (telles que la gestion du patrimoine communal, du cimetière, etc), mais également la création de sites internet communaux. Ces applications constitueront des outils de base, répondant aux besoins communs des communes du territoire. Celles-ci seront développées progressivement, en fonction du temps de travail dévolu à cette mutualisation, soit 10 % de l'ETP du chargé de mission SIG.

Les effets de cette mutualisation seront réglés par convention, élaborée et proposée aux communes à l'issue de la période de conception technique des applications. Cette convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau, gestionnaire du service, et les communes membres intéressées, bénéficiaires de ce service.

L'accès aux applications communales développées par la CCPM sera facturé aux communes sur la base d'un forfait annuel de 250 euros. Ce forfait inclut, outre l'accès aux applications communales, la conception des outils, le temps d'installation, de formation, de maintenance et d'administration du SIG.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix *pour* et 2 *abstentions*,

**DECIDE :**

- . d'approuver le principe d'une mutualisation du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour bénéficier d'applications communales,
- . d'approuver le principe d'un accès à ces applications reposant sur une adhésion se matérialisant par la signature d'une convention et le paiement d'un forfait annuel de 250 euros.
- . d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention ci-jointe permettant de régler les effets de la mutualisation,
- . d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

---°0°0°0°0°---

Délibération n° 2018-6/3

**S.D.E.S.M. – Adhésion des communes de Lésigny, Bagneaux, Croissy-Beaubourg et Villenoy**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne entérinant l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

-----°°°°°°-----

Délibération n° 2018-6/4

**S.D.E.S.M. – Proposition de marché groupé de diagnostics amiante et HAP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BLENNES d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif), le Syndicat d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, A l'unanimité des présents et représentés :

**Article 1 :** Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

-----°°°°°°-----

Délibération n° 2018-6/5

**Cimetière – Mise en place de concessions type « cavurne »**

**Durées/tarifs des concessions**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le cavurne répond à des besoins nouvellement exprimés par les familles et qu'il est souhaitable de proposer cette possibilité en plus des solutions funéraires existantes (concessions pleine terre classiques, cases de columbarium, dispersion des cendres dans le jardin du souvenir).

Pour rappel le cavurne est un caveau individuel de petites dimensions construit dans la terre, destiné à recevoir une ou plusieurs urnes funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants, L.2223-15, L.2223-22 relatifs aux dispositions funéraires,

**DECIDE** de proposer aux familles la possibilité d'acquérir des concessions cinéraires dans le cimetière de Blennes du type « cavurne »

**PRECISE** que les dimensions du cavurne seront de 100 x 100 cm

**FIXE** les tarifs des concessions comme suit, applicables à compter de la date de la présente délibération qui abroge la délibération n° 2012-5/27 du 07.09.2012 :

durée	case columbarium	concession pleine terre classique	concession pleine terre type cavurne
30 ans (renouvelable)	400 €	240 €	180 €
50 ans (renouvelable)		400 €	300 €
70 ans (renouvelable)		560 €	420 €

-----°°°°°°-----

### Finances communales – Décision modificative n° 2 rapportée

Par courrier du 3 septembre 2018, la Sous-Préfecture de Provins demande à Monsieur le Maire de rapporter la délibération n° 2018-5/2 du 28 juin 2018.

En effet, le montant de l'enveloppe globale des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est erroné (2470,47 € au lieu de 2473,47 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés **DECLARE** que le montant total des indemnités allouées aux élus municipaux est de 2 470.47 € **VALIDE** le tableau récapitulatif des indemnités tel qu'annexé à la présente délibération.

### Finances communales – Décision modificative n° 3

Le montant du prélèvement Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) n'étant pas connu lors du vote du budget celui-ci n'a pas été suffisamment approvisionné.

Il y a donc lieu de procéder au virement de crédits suivants :

Chapitre	Article	Objet	Montant
014	739223	Prélèvement FPIC	+ 250.00
011	60636	Vêtements de travail	- 250.00

Décision modificative votée à l'unanimité.

-----0°0°0°0°-----

### Personnel communal ---Prime spéciale d'installation

Monsieur le Maire expose :

*“peuvent bénéficier de la prime spéciale d'installation les personnes qui, à l'occasion de l'accès à leur premier emploi permanent de fonctionnaire dans une collectivité ou un établissement public territorial, reçoivent, au plus tard au jour de leur titularisation, une affectation dans l'une des communes de l'agglomération de la région Ile de France ...”*

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant le rapport du maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Une prime spéciale d'installation est instituée selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990.

#### Article 2

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence, au prorata du temps de travail de l'agent.

Elle est versée intégralement au cours de deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la mairie de BLENNES

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

#### Article 3

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille

- congé parental
- disponibilité de droit pour raisons familiales
- détachement

ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

#### **Article 4**

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

#### **Article 5**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet ~~au~~ à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### **Article 6**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

----°0°0°0°0°----

Délibération n° 2018-6/8

### **Abattage d'arbres sur parcelles communales C-879 & C-880 (Le Champ des Sorins)**

Arnaud SOLAZZO, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose au Conseil :

Plusieurs propriétaires ont fait procéder à l'abattage de peupliers sur leurs parcelles situées dans le Champ des Sorins à l'entrée du bourg.

Il est à noter qu'il s'agit d'un espace boisé classé situé dans le site protégé de la Vallée de l'Orvanne dans lequel toute coupe ou abattage d'arbres est subordonnée à une autorisation expresse et soumise à régénération naturelle ou replantation.

La commune de Blennes, elle-même propriétaire de parcelles boisées dans le Champ des Sorins, se trouve contrainte de faire abattre ses arbres qui ne sont plus protégés et se trouvent fragilisés, d'où un risque de chute par grand vent. De plus, leur hauteur importante gênerait la croissance des jeunes plants des parcelles voisines qui seront reboisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à faire abattre les arbres qui se trouvent sur les parcelles cadastrées C-879 et C-880 (Le Champ des Sorins)

**PREND** note que ces parcelles seront replantées à l'identique (environ 30 arbres)

----°0°0°0°0°----

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement liées à l'aménagement de la place publique et du commerce de proximité, et dans l'attente du versement des subventions notifiées par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Région Ile de France, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

- **Décision n° 2018-03 : Emprunt de 80 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole**  
Durée : 8 ans  
Taux : 0.95 %  
Frais de dossier : 100 €
- **Décision n° 2018-04 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 120 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole**  
Durée : 12 mois  
Marge à l'index : 0.800 %  
Frais de dossier : 180 €

**Motion demandant le renforcement des forces de gendarmerie**

## Motion demandant le renforcement des forces de gendarmerie

Le Pays de MONTEREAU est composé de 21 communes pour une population globale d'environ 42 000 habitants.

Depuis plusieurs années, les effectifs de police et de gendarmerie affectés au territoire subissent une baisse importante.

Ainsi, les effectifs du commissariat de police de MONTEREAU sont passés de 125 en 2005 à 100 en 2012 (- 20 %) et à 90 en 2018 (- 10 %). Sur 13 ans, les effectifs auront baissé de 28 %.

Les unités ont été réduites afin de préserver la capacité opérationnelle et laisser sur la voie publique en permanence 2 patrouilles, désormais composées de 2 et non plus 3 agents. Ce problème d'effectifs existant sur les circonscriptions voisines, les équipes se renforcent mutuellement.

En matière de délinquance, si les faits constatés ont considérablement diminué entre 2001 et 2010 (pratiquement divisés par deux), ils ont sensiblement remonté entre 2011 et 2013 et sont stables depuis trois ans.

Côté Gendarmerie (BTA de LORREZ le BOCAGE), l'effectif se maintient à 17 agents, avec des fluctuations pouvant conduire à une baisse ponctuelle de 3 ou 4 agents.

Il est important de signaler une carence avérée de 2 ou 3 OPJ sur le territoire.

En 2018, 11 personnels sur 17 ont été mutés, ce qui ne facilite pas l'intégration des nouveaux agents. La nuit, les interventions se font en binôme avec la BTA de CHATEAU LANDON (1 nuit sur 2). Ce qui rend difficiles les interventions rapides sur l'ensemble du territoire.

Le climat de violence qui prévaut dans notre pays, notamment ces derniers temps, interpelle chaque élu, à fortiori lorsque les forces de police et de gendarmerie de leur territoire subissent des diminutions très importantes ou des insuffisances réelles.

L'Amicale des Maires du pays de MONTEREAU, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a adopté une motion tendant à **demande solennellement à l'Etat d'assumer pleinement sa mission régalienne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ LE BOCAGE**

Le Conseil municipal de la commune de *BLENNES*, conscient des difficultés croissantes rencontrées par les forces de police et de gendarmerie dans leurs missions,

**SOUHAITE** attirer l'attention des plus hautes instances de l'Etat sur les carences avérées sur leur territoire en matière de sécurité publique,

**Considérant** la fermeture de la Brigade de Gendarmerie de MONTEREAU FAULT YONNE en 2004, faisant passer 8 communes sous le contrôle de la Police Nationale, portant ainsi à 14 le nombre de communes en Zone Police d'Etat (ancien canton de MONTEREAU),

**Considérant** le renfort en 2005 de 30 fonctionnaires de Police au Commissariat de MONTEREAU pour palier à la fermeture de la Brigade de Gendarmerie faisant porter les effectifs à 125 personnes,

**Considérant**, depuis la baisse régulière des effectifs, 100 en 2012, 90 en 2018,

**Considérant** l'augmentation des faits de délinquances constatés,

**Considérant** la difficulté de traitement des dossiers judiciaires émanant d'autres services due à la baisse drastique des effectifs chargés de l'investigation,

**Considérant** les difficultés pour les citoyens pour déposer plainte (délai, attente),

**Considérant** que, compte tenu de la gestion des effectifs, notamment en fin de semaine, une seule patrouille est présente sur toute la circonscription,

**Considérant** qu'en cas de trouble important de l'ordre public, les effectifs de la circonscription nécessitent d'être renforcés par ceux des circonscriptions voisines, distantes de nombreux kilomètres,

**Considérant** qu'il ne peut pas être fait appel aux effectifs départementaux de façon permanente,

**Considérant** que seule la ville de MONTEREAU dispose d'effectifs de police municipale,

**Considérant** la présence d'une zone urbaine sensible (ZUS) sur le périmètre d'intervention du commissariat de police de MONTEREAU FAULT YONNE,

**DEMANDE solennellement à l'Etat, d'assumer pleinement sa mission régaliennne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ LE BOCAGE.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **PLU** : la réunion publique d'information sur le projet de zonage et de règlement aura lieu le 14 novembre à 19 h en salle des fêtes.

➤ **projet artistique** : Monsieur le maire informe qu'une rencontre (organisée par « Cour Commune ») aura lieu avec une artiste projetant une performance sur notre commune et invite le conseil à se joindre à lui à cette occasion.

➤ **dégât des eaux dans la salle des fêtes** : le toit terrasse fuit et endommage les plafonds des sanitaires (problème rencontré déjà en 2008 et 2011). L'assureur a été contacté pour remise en état des dégradations subies.

➤ **CC du Pays de Montereau – Service Voirie** : une mise à jour concernant le plan de circulation de Launoy sera faite prochainement. la rue du Moulin sera mise en sens unique, et il y aura un complément de signalétique pour les sens uniques existants (impasse du Puits).

➤ **Manifestation « run and bike » (équipe de deux alternant course à pied et VTT, un seul vélo pour 2 coureurs)** : un très bel évènement sportif organisé par Gregory Gandoïn de l'Entente des communes du Bocage se déroulera sur la commune le **Dimanche 18 Novembre**. Ce dossier nécessite un gros travail préparatoire, les membres du conseil sont fortement invités à participer afin que cette 1ere édition soit un succès.

➤ **CC du Pays de Montereau**

Les conseillers municipaux prennent connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau relatif à l'année 2017. Celui-ci n'appelle aucune remarque ni observation.

➤ **Questions des conseillers :**

**Q** : Fatiha LAKEBIR demande quand le terrain de boules à l'entrée du bourg sera entretenu afin de le rendre praticable ?

**R** : les agents techniques essaieront de le damer au printemps

**Q** : Laurent BARDIN demande s'il serait possible de fixer un anneau (ou autre dispositif) sur les arrêts de bus pour permettre aux collégiens d'attacher leur vélo ?

**R** : cela semble réalisable

Q : Stéphanie PRISE informe le Conseil que, pour bénéficier d'un tarif préférentiel à la piscine de Montereau, la signature d'une convention est nécessaire et que la différence de prix est à la charge de la commune. Elle a obtenu une information chiffrée selon laquelle le coût pour la commune serait modéré.

R : il est nécessaire d'obtenir plus de précisions avant d'envisager la signature d'une convention.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

